

technique au développement, et particulièrement celles de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour ce qui est du transfert des techniques aux pays en voie de développement,

Reconnaissant que l'évolution rapide de la situation dans le domaine de la science et de la technique en général, ainsi que les faits nouveaux qui présentent un intérêt particulier pour les pays en voie de développement, devraient être contrôlés et orientés à des fins constructives,

Reconnaissant d'autre part que cette évolution et en particulier les besoins nouveaux qui se sont fait jour dans le domaine de la science et de la technique font un devoir à l'Organisation des Nations Unies de développer la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique sur la base de principes conçus en vue d'aménager les rapports scientifiques et techniques entre Etats d'une manière qui soit compatible avec les besoins et les intérêts spéciaux des pays en voie de développement,

Reconnaissant également la nécessité de susciter un surcroît d'intérêt et d'action dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, et convaincu que cette tâche pourrait être facilitée par une conférence internationale convenablement préparée et orientée vers l'élaboration de méthodes d'action et à laquelle participeraient des représentants de rang élevé,

Notant que le Comité de la science et de la technique au service du développement et le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement constituent des organes appropriés pour l'étude des aspects scientifiques et techniques du développement et pour la coordination des activités connexes dans d'autres organes des Nations Unies, mais que des renseignements complets sur ces activités seraient nécessaires aux fins d'une telle étude,

Prenant note des observations du Secrétaire général dans sa note sur la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur la science et la technique²⁰ et du onzième rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement²¹,

1. *Prend note* de la partie du rapport du Comité de la science et de la technique au service du développement sur sa deuxième session relative à la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur la science et la technique en 1978 ou 1979²²;

2. *Décide* de convoquer en 1975 un groupe de travail intergouvernemental du Comité de la science et de la technique au service du développement, afin d'examiner de façon précise les objectifs, les sujets et l'ordre du jour d'une telle conférence, sur la base des recommandations du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, du Groupe intergouvernemental du transfert des techniques de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développe-

²⁰ E/C.8/25.

²¹ E/C.8/24.

²² Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-septième session, Supplément n° 3 (E/5473), par. 2 à 11.

ment, des commissions économiques régionales et d'autres organes intéressés des Nations Unies;

3. *Souligne* qu'il est nécessaire qu'une telle conférence, dont le but général serait d'étudier les modes d'action futurs, soit structurée avec soin et ne traite que d'un très petit nombre de sujets bien définis, et insiste à cet égard sur l'importance de la préparer minutieusement;

4. *Décide* que le groupe de travail intergouvernemental rendra compte des résultats de ses travaux au Comité de la science et de la technique au service du développement à sa troisième session, et que le Comité soumettra au Conseil économique et social ses recommandations concernant la conférence envisagée;

5. *Prie* le Secrétaire général d'établir et de présenter au groupe de travail intergouvernemental, à sa première session, un rapport contenant ses vues sur la portée d'une telle conférence et l'évaluation du coût à prévoir.

1919^e séance plénière
1^{er} août 1974

1898 (LVII). Programme mondial de recherche-développement et d'application de la science et de la technique pour la solution des problèmes particuliers des zones arides

Le Conseil économique et social,

Se fondant sur la résolution 3168 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1973, par laquelle l'Assemblée demandait au Conseil de donner priorité, notamment, au renforcement de la coopération économique, scientifique et technique entre les Etats,

Ayant présente à l'esprit la résolution 1826 (LV) du Conseil, du 10 août 1973, au paragraphe 6 de laquelle le Conseil considérait qu'il était nécessaire de prendre de nouvelles initiatives pour intensifier la coopération internationale, en vue de permettre à tous les pays, et plus particulièrement les pays en voie de développement, de tirer avantage des réalisations de la science et de la technique moderne pour l'accélération de leur progrès économique et social.

Considérant que:

a) Il importe d'identifier avec précision, dans les domaines du *Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement*²³, les obstacles au développement qui pourraient être surmontés par le recours à la science et à la technique et d'en dégager une politique spécifique,

b) Il est nécessaire de porter ces objectifs de recherche et d'action à la connaissance des gouvernements et des équipes scientifiques de tous les pays, développés ou en voie de développement, afin qu'ils puissent volontairement

²³ Voir publication des Nations Unies, numéro de vente: F.71.II.A.18.

faire porter leurs efforts sur ces problèmes, dans le cadre de leur politique générale,

c) Il est souhaitable qu'une prise de conscience à cet égard conduise à une coopération organisée entre les organismes des Nations Unies, les autres institutions internationales ou régionales et les organismes nationaux intéressés, et qu'elle contribue à créer ou renforcer un potentiel autonome de recherche et d'action dans les pays en voie de développement, à éviter les chevauchements et à favoriser l'utilisation du potentiel existant,

d) Ces efforts organisés devraient embrasser un ensemble de problèmes assez limité pour qu'ils restent concrets, mais assez large cependant pour qu'ils puissent constituer une expérience mondiale et interdisciplinaire de la science appliquée au développement, expérience à partir de laquelle le Comité de la science et de la technique au service du développement pourrait établir sa pratique ultérieure et l'améliorer,

e) Une étude sur les zones arides serait un projet pilote, susceptible de constituer un premier domaine d'action parce que, d'une part, il présente l'avantage d'avoir été préparé de façon approfondie, au niveau de la recherche, dans le cadre d'un programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et, au niveau de l'action, dans plusieurs programmes d'autres institutions, et parce que, d'autre part, il concerne des zones où se posent des problèmes urgents et parfois tragiques à un nombre élevé de pays en voie de développement,

1. *Demande* au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour convoquer un groupe *ad hoc* interinstitutions sur les zones arides, composé de personnes désignées par les organismes compétents des Nations Unies, notamment l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation météorologique mondiale et les commissions économiques régionales, qui travaillerait dans le cadre des ressources existantes des institutions, identifierait avec précision les obstacles rencontrés par les pays en voie de développement et que la science et la technique n'ont pas encore surmontés, ainsi que les obstacles à l'application des techniques déjà disponibles, y compris ceux qui sont d'ordre social, économique, institutionnel ou autre, et ferait aussi l'inventaire des activités et des programmes de recherche-développement en cours, afin de préparer un programme mondial de recherche-développement et d'application de la science et de la technique en vue de résoudre les problèmes particuliers des zones arides;

2. *Demande* au groupe *ad hoc* interinstitutions de tenir informé le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et de faire rapport sur le résultat de ses travaux au groupe de travail intergouvernemental constitué par le Comité de la science et de la technique au service du développement sur la question de la convocation d'une conférence des Nations

Unies sur la science et la technique, lors de sa première réunion en 1975²⁴;

3. *Charge* le Comité de la science et de la technique au service du développement, lors de sa troisième session, d'examiner et de mettre au point le programme mondial mentionné au paragraphe 1 ci-dessus et de le transmettre au Conseil économique et social, en vue de sa mise en œuvre.

1919^e séance plénière
1^{er} août 1974

1899 (LVII). Mobilisation de l'opinion publique en faveur du Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement et des plans d'action régionaux

Le Conseil économique et social,

Rappelant les paragraphes 9 et 10 de sa résolution 1823 (LV) du 10 août 1973, relative au Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement,

Reconnaissant qu'il est indispensable que les Etats Membres comprennent bien le rôle de la science et de la technique et leur influence sur le développement national,

Conscient de la nécessité urgente de sensibiliser l'opinion publique aux objectifs du Plan d'action mondial et des plans d'action régionaux et aux mesures qu'ils prévoient en vue de résoudre les problèmes propres aux pays en voie de développement,

Convaincu qu'une opinion publique favorable, aux niveaux national, régional et mondial, encouragera les gouvernements à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les divers éléments du Plan d'action mondial et des plans régionaux,

Conscient de ce que les ressources de l'Organisation des Nations Unies dont dispose le Secrétaire général sont limitées,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'état des travaux²⁵,

1. *Engage* les gouvernements et les organisations intéressées du système des Nations Unies à donner immédiatement la plus large publicité au Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement et aux plans d'action régionaux dans les milieux techniques des pays développés et des pays en voie de développement, en organisant des campagnes intensives faisant appel aux grands moyens d'information appropriés et, notamment, en organisant des réunions ou des séminaires nationaux ou régionaux;

2. *Demande* que les vues et recommandations formulées dans les réunions et séminaires mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus soient prises en considération lors du processus d'examen et d'évaluation dont il est fait état dans la section I de la résolution 1823 (LV) du Conseil;

²⁴ Voir la résolution 1897 (LVII) du Conseil.

²⁵ E/C.8/19.